

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 730

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 26

Après le mot :

« transformations »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 102 :

« et regroupements d'établissements de santé, ainsi que les coopérations entre ces établissements ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.